

**Barème Honoraires de Location
Habitation, Mixte (1) et Meublée (1) ***
Applicable à compter du 20 juillet 2022

Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail :

Le plafond des honoraires varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Nous pratiquons ces plafonds en fonction de la localisation du bien.

- **Zone « très tendue »**, (Paris et sa proche banlieue, dite « petite couronne ») 12 €TTC/m²
- **Zone « tendue »**, (les 28 grandes agglomérations (Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse,) 10 €TTC/m²
- **Zone « non tendue »**, le reste du territoire 8 €TTC/m²

De plus, un montant forfaitaire de 3 € TTC/m² a été instauré pour ces 3 zones concernant l'établissement de l'état des lieux d'entrée et s'ajoute donc aux plafonds ci-dessus.

Notre barème s'appliquera sur l'un des 3 plafonds susmentionnés puisque notre agence travaille sur ces 3 zones géographiques, en conséquence, le montant des honoraires s'élèvera à

La surface habitable x plafond zone géographique concernée x 3€

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m² TTC où 10 € / m² TTC où 8 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Pour l'entremise, négociation, visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux.	<u>Location Appartement</u> 1 mois de loyer mensuel Hors Charges
	<u>Location Maison gérée</u> 7 % TTC du Loyer mensuel Hors Charges
	<u>Location Maison non gérée</u> 7,50 % TTC du Loyer mensuel Hors Charges

Honoraires à la charge du locataire & du bailleur Box – Garages – baux de droit Commun

2 mois de loyer mensuel hors charges partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

Honoraires de location commerciale à la charge du locataire

10% HT du loyer triennal hors charges soit 12% TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Barème Honoraires de Gestion

Honoraire de Gestion Locative à la charge du bailleur

Service INITIAL	7 % HT du quittancement, soit 8,40 % TTC
Service CONFORT	8 % HT du quittancement, soit 9,60 % TTC
Service PRIVILEGE	9 % HT du quittancement, soit 10,80 % TTC

Gestion Box - Garage	12 % HT du quittancement, soit 14,40 % TTC
Garantie Loyers Impayés	2,50 % TTC du quittancement

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.